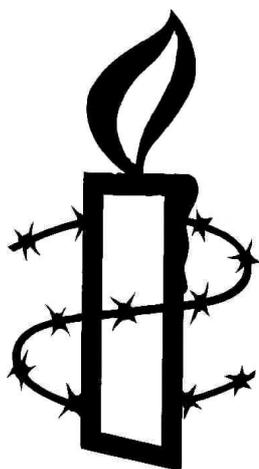

Amnesty International

Mauritanie

Présentation d'informations à l'Examen périodique universel de l'ONU

**Neuvième session du groupe de travail de
l'Examen périodique universel du
Conseil des droits de l'homme
Novembre-décembre 2010**



Synthèse

Amnesty International présente ici des informations en vertu des sections B, C et D des Directives générales pour la préparation des informations fournies dans le cadre de l'examen périodique universel¹ :

- Aux termes de la directive B, l'organisation prend acte des droits garantis par la Constitution mauritanienne et des traités auxquels la Mauritanie est partie.
- Aux termes de la directive C, l'organisation dénonce de graves violations des droits humains commises par les forces de sécurité, à savoir le recours excessif à la force, les actes de torture et les mauvais traitements, les arrestations arbitraires, les violations des droits des migrants, les conditions carcérales, l'esclavage et la peine de mort.
- Aux termes de la directive D, l'organisation recommande un certain nombre de mesures gouvernementales qui permettraient de remédier à ces préoccupations.

Directives énoncées dans la décision 6/102 du Conseil des droits de l'homme, suivi de la Résolution 5/1, section 1, adoptée le 27 septembre 2007.

Mauritanie

Présentation d'informations à l'Examen périodique universel de l'ONU

Neuvième session du groupe de travail de l'Examen périodique universel du
Conseil des droits de l'homme, novembre-décembre 2010

B. Le cadre normatif et institutionnel de l'État

Depuis 2005, la Mauritanie a connu deux coups d'État militaires qui ont déstabilisé le paysage politique. En 2005, un coup d'État sans effusion de sang a déposé le président Maaouya Ould Taya qui avait lui-même accédé au pouvoir en 1984 à l'issue d'un coup d'État. En mars 2007, Sidi Mohamed Ould Cheikh Abdallahi a remporté l'élection présidentielle organisée à la suite des élections législatives. Ce scrutin a mené à son terme la restauration promise d'un régime civil dans le pays qui n'a toutefois pas duré. Un an plus tard, en 2008, un groupe d'officiers a renversé et arrêté le président Sidi Mohamed Ould Cheikh Abdallahi. En 2009, Mohamed Ould Abdel Aziz, meneur du coup d'État, a remporté avec une courte majorité le premier tour des élections. Le président de la Commission électorale nationale indépendante a démissionné en exprimant des doutes quant à la crédibilité des résultats.

Une nouvelle Constitution ramenant le mandat présidentiel à cinq ans renouvelable une seule fois a été adoptée par référendum en juin 2006. Elle énonce un certain nombre de droits limités considérés comme inviolables et inaliénables :

- L'égalité de tous les citoyens devant la loi (art. 1)
- Le droit à la liberté d'expression (art. 10)
- Le droit d'association et de réunion (art. 10)
- Le droit à la liberté d'opinion et de pensée (art. 10)
- La garantie contre l'arrestation arbitraire, le droit à un procès équitable et l'interdiction des violences physiques et psychologiques (art. 13).

Le préambule de la Constitution réaffirme l'engagement de la Mauritanie en faveur des droits et obligations en matière de droits humains énoncés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme et dans la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples. La Mauritanie a ratifié en 2004 le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP) et la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants ; elle avait ratifié en 1986 la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples. Le pays a réintégré en 2009 l'Union africaine dont il avait été suspendu après le coup d'État d'août 2008.

C. Promotion et protection des droits humains sur le terrain

Torture et autres mauvais traitements

Les informations recueillies par Amnesty International au cours de quatre missions effectuées dans le pays depuis 2008 confirment que les détenus politiques et de droit commun sont régulièrement torturés par les forces de sécurité. Les personnes sont généralement torturées au cours de leur garde à vue, immédiatement après leur interpellation. Bien que la garde à vue soit strictement réglementée, les témoignages recueillis par les délégués de l'organisation démontrent que les droits des détenus ne sont pas respectés. Dans un cas au

moins, un tribunal a considéré que des « aveux » obtenus sous la torture ou des mauvais traitements étaient recevables à titre de preuve, même s'ils avaient été rétractés par la suite. Le Groupe de travail sur la détention arbitraire [ONU] a déploré l'inefficacité de la supervision, par le procureur, de l'action de la police et de la situation des personnes gardées².

Les responsables de ces agissements sont en particulier les policiers, les militaires et les gardiens de prison. La plupart des sévices sont infligés dans des centres de détention, notamment dans les locaux de la 1^{re} brigade de police, de l'école de police de Nouakchott, des casernes de gendarmerie, de l'état-major de l'armée de terre, et de la marine ainsi que dans des villas privées de la capitale. Parmi les méthodes couramment utilisées figurent les coups de pied, les passages à tabac, les décharges électriques, les sévices sexuels, la suspension par les bras, l'enchaînement dans des positions douloureuses, les brûlures de cigarette ainsi que la privation de sommeil ou de nourriture. Outre ces méthodes, un prisonnier a déclaré à Amnesty International qu'il avait été soumis à la torture dite du « jaguar » qui consiste à suspendre la victime, les mains et les pieds attachés ensemble, à une barre métallique et à la frapper dans cette position.

De très nombreuses personnes, y compris des détenus de la prison de Dar Naïm, se sont plaintes d'avoir été torturées ou maltraitées. Des prisonniers arrêtés en 2008, et tout particulièrement des militants islamistes présumés, ont affirmé qu'on leur avait administré des décharges électriques. Un détenu a déclaré aux représentants d'Amnesty International que des membres des forces de sécurité avaient uriné sur lui et lui avaient introduit une matraque dans l'anus. Les séances de torture se déroulent généralement la nuit ; elles s'accompagnent parfois d'une sorte de rituel durant lequel certains des tortionnaires chantent pendant que d'autres frappent les prisonniers. Lors d'un procès qui s'est déroulé en 2008, un détenu a affirmé que des policiers l'avaient brûlé avec des cigarettes pour le contraindre à faire des « aveux ». Le tribunal a rejeté la demande de la défense de faire citer comme témoins les responsables présumés des actes de torture.

Arrestations et détentions arbitraires

À la suite du coup d'État d'août 2008, le président Abdallahi, le Premier ministre Yahya Ould Mohamed El Waghef, le ministre de l'Intérieur et deux autres hauts fonctionnaires ont été arrêtés. Certains d'entre eux ont été libérés quelques jours plus tard. Le président Abdallahi a été maintenu en détention jusqu'au 13 novembre 2008, date à laquelle il a été transféré dans son village de Lemdem et placé en résidence surveillée. Il a finalement été remis en liberté le 22 décembre 2008. Isselmou Ould Abdolkader, ancien ministre de la Santé, a été arrêté en septembre 2008 pour avoir critiqué le coup d'État. Il a été remis en liberté à titre provisoire après avoir passé plus de cinq mois en détention.

Violations des droits humains dans le cadre de la lutte contre le terrorisme et au nom de la sécurité nationale

De très nombreuses personnes, pour la plupart des militants islamistes présumés, ont été arrêtées depuis 2007 et accusées d'avoir des liens avec Al Qaïda ou d'autres organisations terroristes. D'autres ont été arrêtées dans le cadre de la lutte contre le terrorisme. Parmi elles figuraient les hommes accusés d'avoir tué quatre touristes français à Aleg en décembre 2007 ainsi que ceux accusés d'avoir attaqué l'ambassade d'Israël à Nouakchott en février 2008. D'autres encore étaient soupçonnés de participation, directe ou indirecte, à des actes de terrorisme. Certains ont été libérés dans les quinze jours suivant leur interpellation, mais beaucoup d'autres étaient toujours maintenus en détention sans jugement en mars 2010.

De nombreux prisonniers, dont ceux soupçonnés d'appartenance à l'organisation d'Al Qaïda au Maghreb islamique (AQMI), ont été maintenus au secret pendant de longues périodes au-delà de la limite de quinze jours prévue par la loi. Les forces de sécurité et les gardiens de prison ne laissent pas les familles rendre visite à leurs proches détenus. La mère d'un islamiste présumé, arrêté chez lui le 30 avril 2009 et détenu à l'état-major de l'armée, n'a pas pu voir son fils en dépit d'un permis de visite délivré par un juge.

² Rapport du Groupe de travail sur la détention arbitraire. Additif, mission en Mauritanie. A/HRC/10/21/Add.2, 21 novembre 2008.

Huit personnes, dont Med Lemine Ould Jiddi et Taher Ould Abdel Jelil, ont été arrêtées en juillet 2007 et inculpées d'actes terroristes, d'entraînement à l'étranger en vue de commettre des actes terroristes en Mauritanie et d'appartenance à une association non autorisée. Quatre d'entre elles ont été libérées à titre provisoire ; les quatre autres sont toujours en détention.

Conditions carcérales

Des centaines de prisonniers sont détenus dans des cellules surpeuplées dépourvues d'installations sanitaires. Ils sont privés de soins médicaux et reçoivent une nourriture insuffisante. La dureté des conditions de vie dans certaines prisons est également assimilable à un traitement cruel, inhumain ou dégradant.

Dans la prison civile de Nouakchott ainsi que dans les établissements de Nouadhibou et de Dar Naïm – à proximité de la capitale – les détenus sont serrés les uns contre les autres dans une chaleur étouffante et ils ne peuvent pratiquement jamais quitter leur cellule ni respirer un air frais. Des matelas sont posés sur le sol, mais ils sont en nombre insuffisant et certains prisonniers dorment par terre sur des chiffons, entourés par la vermine. Ils n'ont la possibilité d'allonger les jambes que dans les couloirs étroits qui sont remplis de détritus. Des responsables de l'administration pénitentiaire ont confirmé que les prisons de Dar Naïm et de Nouadhibou ne répondaient pas aux normes nationales en matière de détention. Ils ont notamment souligné que le système d'évacuation des eaux était inadapté et que les cellules étaient humides et mal ventilées. En cas d'incendie, les pompiers auraient du mal à accéder aux cellules.

À la prison de Dar Naïm, une trentaine de prisonniers atteints de troubles mentaux ne reçoivent pas de soins. Des personnes détenues dans les prisons civiles de Nouadhibou, Dar Naïm et Nouakchott se sont plaintes de brutalités et de châtiments corporels. Les détenus sont régulièrement battus par les gardiens quand ils demandent à rencontrer le directeur ou à avoir accès à des soins médicaux. Un prisonnier a affirmé avoir été battu et maintenu attaché pendant quinze jours à la suite de réclamations de détenus à propos du manque de nourriture et de soins médicaux. Au moins huit islamistes détenus dans la prison civile de Nouakchott ont été battus par des gardiens en octobre 2008.

Lors de leurs visites dans ces trois établissements, les délégués d'Amnesty International ont constaté que les autorités judiciaires n'exerçaient aucun contrôle sur les conditions de vie en prison. Malgré l'existence de règlements internes dans les prisons mauritaniennes, dans la pratique les membres de l'administration pénitentiaire n'ont pratiquement aucun pouvoir. Ceci est essentiellement dû au fait que les membres du personnel chargé de surveiller les prisonniers placés en détention provisoire et les condamnés sont détachés du ministère de l'Intérieur et ne sont donc pas sous l'autorité du ministère de la Justice.

Lors d'une visite à la prison de Dar Naïm en juillet 2008, les délégués de l'organisation ont entendu des prisonniers qui frappaient sur les portes de leur cellule. Ils ont constaté que ces hommes étaient détenus dans des cellules minuscules et qu'ils devaient dormir sur le sol sans pouvoir s'allonger. Les cellules qui étaient infestées de cafards et de puces ne disposaient pas de système de ventilation ni de fenêtre, hormis une petite ouverture dans la porte pour passer la nourriture. Ces prisonniers, dont beaucoup étaient enfermés dans ces cellules depuis plus de dix jours, faisaient l'objet de sanctions disciplinaires. Dans un cas, les autorités pénitentiaires ont déclaré avoir égaré la clé de la cellule et, sur la demande des représentants d'Amnesty International, elles ont accepté de scier la chaîne qui maintenait la porte fermée et de réintégrer les prisonniers dans des cellules ordinaires.

Utilisation d'une force excessive

Dans plusieurs cas, les autorités mauritaniennes ont délibérément utilisé une force excessive lorsque leur pouvoir était contesté dans la rue ou lors de rassemblements publics. C'est ainsi qu'en novembre 2007, les forces de sécurité ont tiré à balles réelles en direction de lycéens qui protestaient contre la hausse du prix des denrées alimentaires. Cheikhna Ould Taleb Nava, dix-huit ans, a été tué lorsque les forces de sécurité ont ouvert le feu sur des manifestants à Kankossa, dans le sud-est du pays. Le 19 avril 2009, la police a à

nouveau eu recours à la force pour disperser un groupe de femmes qui tentaient d'organiser un sit-in devant le siège des Nations unies à Nouakchott. Nombre d'entre elles, dont des anciennes ministres, des députées et des militantes des droits humains, ont été frappées à coups de pied, de matraque et de ceinturon par des policiers. Nebghouha Mint Mohamed Vall, ancienne ministre de l'Éducation, a déclaré à Amnesty International qu'elle avait été battue par des policiers. Elle a perdu son voile et sa fille, qui essayait de la récupérer, a elle aussi été frappée. Une autre manifestante, Chicha Mint Benna – fille de Mohamed El Hafedh Ould Denna, président du Parti travailliste mauritanien (PTM), parti politique d'opposition – a perdu connaissance après avoir reçu des coups et a dû être hospitalisée.

Deux semaines plus tôt, le 2 avril 2009, les forces de l'ordre avaient réprimé avec violence une manifestation organisée par la Coordination des forces démocratiques, qui regroupe le Front national de défense de la démocratie (FNDD), parti d'opposition, des centrales syndicales ainsi que des organisations de la société civile et de défense des droits humains. Les manifestants protestaient contre la décision d'organiser une élection présidentielle le 6 juin 2009, ce qu'ils considéraient comme une tentative visant à légitimer le coup d'État militaire de l'année précédente. Un défenseur des droits humains, Boubacar Messaoud, président de l'organisation non gouvernementale SOS Esclaves, a été agressé par des policiers et il a perdu connaissance. Plusieurs députés, dont Kobade Ould Cheick et Mohamed Moustapha Ould Bedredine, pourtant reconnaissables car ils portaient leur écharpe officielle, ont également été frappés et les forces de l'ordre ont lancé sur eux du gaz lacrymogène.

Droits des réfugiés, demandeurs d'asile et migrants

Au cours des quatre dernières années, des centaines de migrants ont été arrêtés et expulsés vers des pays voisins sans avoir la possibilité de contester le bien-fondé de leur détention ou de leur expulsion collective. Tous ont été expulsés, souvent en groupe, vers le Sénégal ou le Mali, qui n'étaient pas les pays d'origine d'un certain nombre d'entre eux. Ces mesures ont apparemment été prises à la suite de pressions exercées par l'Union européenne, et notamment l'Espagne, qui souhaitent contrôler les flux migratoires vers l'Europe.

Les informations recueillies par Amnesty International lors d'une mission en Mauritanie en mars 2008 révèlent que les droits des migrants et de certains réfugiés sont violés par les forces de sécurité mauritaniennes qui procèdent parfois à des arrestations arbitraires, et qui dépouillent de leurs biens et maltraitent les personnes soupçonnées de chercher à entrer en Europe illégalement.

De nombreux migrants sont détenus dans un établissement appelé localement Guantanamo et situé à Nouadhibou, dans le nord du pays. Certains y auraient été maltraités par des membres des forces de sécurité. Cette ancienne école, qui accueille jusqu'à 300 personnes par mois, n'est soumise à aucun contrôle judiciaire. Lorsque les délégués d'Amnesty International ont visité ce centre de rétention au début de mars 2008, seules trois salles de classe étaient utilisées, ce qui entraînait un grave problème de surpopulation et des conditions d'hygiène déplorable.

Plusieurs migrants ont indiqué aux délégués de l'organisation qu'ils avaient été maltraités ou insultés par des membres des forces de sécurité au moment de leur arrestation. La plupart ont été dépouillés de certains de leurs biens et beaucoup ont affirmé avoir été arbitrairement arrêtés dans la rue ou chez eux alors qu'ils n'avaient aucunement tenté de rejoindre de manière irrégulière l'Europe. Par exemple, un Malien âgé de 41 ans a affirmé avoir été arrêté chez lui en pleine nuit. Il travaillait à Nouadhibou depuis deux ans et il a affirmé qu'il n'avait aucunement l'intention de se rendre en Europe. Il était en situation régulière et avait un pousse-pousse avec lequel il travaillait.

Bien que des statistiques récentes indiquent que le nombre de personnes arrêtées et détenues à Nouadhibou pour avoir apparemment tenté de se rendre en Europe ait légèrement diminué, plus de 1 750 personnes ont été arrêtées de manière arbitraire en 2009 et détenues pendant plusieurs jours avant d'être expulsées vers le Sénégal ou le Mali.

Esclavage

Bien qu'ayant été officiellement abolies en 1981 et érigées en infraction pénale en 2007, les pratiques esclavagistes n'ont manifestement pas disparu. Aux termes de la nouvelle loi, l'esclavage est passible d'une peine maximale de 10 ans d'emprisonnement.

Les estimations relatives au nombre de personnes maintenues en esclavage varient considérablement. En 2008, des personnes étaient, semble-t-il, retenues en esclavage ou soumises au travail forcé dans les régions de Tiris Zemour et de Nema. En septembre 2008, un ancien esclave a écrit aux autorités pour leur demander de rechercher 14 membres de sa famille qui étaient toujours retenus en esclavage à Tiris Zemour.

Au moins huit personnes ont été libérées en juin 2006 dans la région d'Adrar, à 450 kilomètres au nord de Nouakchott, tandis que d'autres étaient, semble-t-il, toujours retenues dans la région de Tagant, à 400 kilomètres au nord-est de la capitale.

La procédure ouverte contre un couple arrêté pour avoir retenu en esclavage une fillette de dix ans a été classée sans suite en avril, le procureur ayant considéré qu'il s'agissait d'une affaire de famille. L'organisation SOS Esclaves qui avait intenté l'action en justice a affirmé que la loi de 2007 érigeant l'esclavage en infraction pénale n'était pas appliquée.

Dans son rapport publié en mars 2009, le rapporteur spécial sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée a relevé que le gouvernement avait pris des initiatives positives pour combattre la discrimination. Il a toutefois exprimé sa préoccupation à propos de la marginalisation persistante des Négro-Mauritaniens dans les domaines politique, économique et social. Si des lois, notamment contre l'esclavage, ont bien été adoptées, un fossé persiste entre le cadre légal et son application, a-t-il souligné, constatant en outre que les victimes de discrimination ne saisissaient pas les tribunaux. Le rapporteur spécial a recommandé un amendement de la Constitution en vue de refléter la diversité culturelle du pays ainsi que la création d'une commission chargée d'examiner les causes profondes de la discrimination³.

La rapporteuse spéciale sur les formes contemporaines d'esclavage, y compris leurs causes et leurs conséquences, s'est rendue en Mauritanie en octobre et novembre 2009. Tout en reconnaissant les efforts accomplis par le gouvernement et la société civile pour combattre l'esclavage, elle a estimé qu'« une approche plus globale, concertée et soutenue, traitant toutes les formes de discrimination, en relation avec la pauvreté, [était] requise »⁴.

Peine de mort

Selon les autorités, 37 prisonniers étaient sous le coup d'une condamnation à mort en 2008. Ils étaient incarcérés avec d'autres détenus dans six prisons, dont celles de Dar Naïm et de Nouadhibou. Un certain nombre d'entre eux ont affirmé que leur procès avait été inéquitable et qu'ils n'avaient pas eu la possibilité de se défendre de façon satisfaisante, voire qu'ils n'avaient pas été assistés d'un avocat. Un prisonnier a déclaré qu'il avait été condamné sur la seule base d'aveux obtenus sous la torture. Un autre a affirmé qu'il avait été contraint de signer un procès-verbal de police rédigé dans une langue qu'il ne lisait pas. Yacoub, arrêté en mai 2008 pour complicité de meurtre, a été emmené au poste de police de Nouakchott où il a été

³ Rapport du Rapporteur spécial sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée. Additif, mission en Mauritanie. A/HRC/11/36/Add.2, 16 mars 2009.

⁴ Nouvelles. Haut Commissaire aux droits de l'homme des nations unies. « Si la question de l'esclavage n'est pas bien traitée, elle pourrait constituer un frein au développement de la Mauritanie », 4 novembre 2009.

torturé pendant 13 jours. Il a reconnu les faits et a été condamné à mort en novembre 2008. Cet homme a expliqué aux délégués d'Amnesty International qu'il avait été suspendu au plafond, les mains et les pieds attachés, et qu'il avait été battu pendant 13 jours jusqu'à ce qu'il fasse des « aveux ».

D. Progrès, meilleure pratique, défis et obstacles

Amnesty International appelle le gouvernement à prendre les mesures suivantes :

Torture et autres mauvais traitements

- Donner des instructions claires aux forces de sécurité afin qu'elles respectent en toutes circonstances le droit international relatif aux droits humains, et tout particulièrement le droit à la vie et l'interdiction de la torture et des mauvais traitements.
- Veiller à ce que tout individu placé en détention soit présenté sans délai à une autorité judiciaire et ait la possibilité de contester la légalité de sa détention.
- Élaborer un plan d'action contre la torture et les mauvais traitements en vue de l'élimination de ces pratiques et traduire en justice tous les responsables présumés de tels agissements. Ériger toute forme de torture et de mauvais traitements en infraction pénale et prévoir des peines qui tiennent compte de la gravité de tels actes.
- Informer clairement les membres de la police et les responsables de l'application des lois que les violations des droits humains, les actes de torture et les mauvais traitements ne seront en aucun cas tolérés et que tout responsable de tels agissements sera sanctionné conformément à la loi.
- Ordonner sans délai l'ouverture d'une enquête impartiale et sérieuse sur toutes les plaintes et toute information faisant état de torture et de mauvais traitements. Veiller à ce que les juges, les procureurs et les avocats soient informés que les aveux et déclarations obtenus en l'absence d'un représentant du parquet et de l'avocat du suspect ne peuvent être retenus à titre de preuve à charge par le tribunal.
- Inviter le rapporteur spécial sur la torture [ONU] à se rendre dans le pays et collaborer avec lui sans réserve en l'autorisant à visiter librement tous les lieux de détention officiels et non reconnus.
- Ratifier le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants [ONU].

Arrestations et détentions arbitraires / Conditions carcérales

- Veiller à ce que tous les détenus aient la possibilité de rencontrer leur famille et de consulter un avocat et un médecin sans délai après leur arrestation et régulièrement pendant toute la durée de leur incarcération.
- Placer la gestion des établissements pénitentiaires sous le contrôle effectif et approprié du ministère de la Justice.
- Appliquer les normes internationales relatives au traitement des détenus et aux conditions de détention, et tout particulièrement celles énoncées dans l'Ensemble de règles minima pour le traitement des détenus et dans l'Ensemble de principes pour la protection de toutes les personnes soumises à une forme quelconque de détention ou d'emprisonnement.
- Mettre en place un mécanisme disposant des moyens nécessaires pour que les lieux de détention puissent régulièrement faire l'objet de visites et d'inspections effectuées par une commission d'experts indépendants composée de juges, de procureurs, de médecins et d'avocats ainsi que de membres de la société civile, et particulièrement de défenseurs des droits humains.

Droits des réfugiés, demandeurs d'asile et migrants

- Protéger les droits des migrants et demandeurs d'asile, y compris leurs droits de ne pas être soumis à la détention arbitraire, à la torture ou aux mauvais traitements, de bénéficier d'une procédure équitable et satisfaisante d'examen de leur demande d'asile et de ne pas être renvoyés dans un pays ou un territoire où ils risquent d'être victimes de violations graves de leurs droits fondamentaux, conformément à l'article 6 de la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples.
- Veiller à ce que les migrants ne soient placés en détention que s'il est démontré, au cas par cas, que cette mesure est nécessaire, proportionnée et conforme au droit international, que les critères de la détention sont clairement énoncés par la loi et que des mesures alternatives à l'incarcération, par exemple l'obligation de se présenter régulièrement aux autorités, ont bien été envisagées avant de recourir au placement en détention.

Esclavage

- Diligenter une enquête indépendante et impartiale sur les progrès accomplis au cours des 20 dernières années et envisager des mesures en vue d'éradiquer l'esclavage, les pratiques esclavagistes ainsi que les mauvais traitements et la discrimination qui y sont liés. Faire participer à la commission d'enquête des dignitaires religieux, des chefs traditionnels, des responsables de l'application des lois, des autorités judiciaires ainsi que des membres de la société civile, notamment les ONG qui luttent contre l'esclavage.
- Veiller à ce que la loi de 2007 qui érige l'esclavage en infraction pénale soit appliquée et que toutes les personnes soupçonnées de pratiques esclavagistes fassent l'objet de poursuites idoines.
- Mettre en place des mécanismes en vue d'octroyer des réparations équitables aux victimes d'esclavage, y compris une indemnisation et une réadaptation.

Utilisation d'une force excessive

- Respecter la liberté d'expression et de réunion, sans recourir à la violence.

Peine de mort

- Proclamer un moratoire immédiat sur les exécutions, commuer toutes les condamnations à mort et réduire progressivement le nombre de crimes passibles de la peine de mort en vue de l'abolition de ce châtement.

Annexe : Autres documents d'Amnesty International traitant de ces questions⁵

Droits des migrants

- Rapport. Mauritanie. « Personne ne veut de nous ». Arrestations et expulsions collectives de migrants interdits d'Europe (index AI : AFR 38/001/2008), 1^{er} juillet 2008.
- Rapport. Mauritanie. Les détentions liées à la migration. Une préoccupation mondiale (index AI : POL 33/004/2008), 1^{er} décembre 2008.

Utilisation d'une force excessive

- Nouvelles. Des manifestations pacifiques violemment réprimées en Mauritanie, 23 avril 2009.
- Communiqué de presse. Mauritanie. Amnesty International appelle à la libération du Président de la République et au respect des libertés fondamentales (index AI : AFR 38/007/2008), 12 août 2008.
- Déclaration publique. Mauritanie. Répression violente de manifestations pacifiques demandant la restauration de l'état de droit (index AI : AFR 38/008/2008), 8 octobre 2008.

Torture et autres mauvais traitements

- Rapport. Mauritanie. La torture au cœur de l'État (index AI : AFR 38/009/2008), 3 décembre 2008.
- Déclaration publique. Mauritanie. La torture des islamistes présumés est une pratique très répandue (index AI : AFR 38/004/2008), 12 juin 2008.

⁵ Tous ces documents sont disponibles sur le site internet d'Amnesty International : <http://www.amnesty.org/fr/region/mauritanie>